



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.4
21 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 22 de l'ordre du jour

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET SANTÉ

Projet de décision présenté par la présidente du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XII/21 sur la diversité biologique et la santé humaine,

Rappelant la décision XIII/3, dans laquelle elle a examiné l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme, ainsi que les questions intersectorielles, et a décidé d'aborder, à sa quatorzième réunion, la question de l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la production et la transformation, et de la santé,

Reconnaissant, d'une part, que le secteur de la santé dépend de la diversité biologique et des fonctions et services assurés par les écosystèmes qu'elle sous-tend, et que l'appauvrissement de la diversité biologique peut avoir des conséquences négatives sur ce secteur, et que, d'autre part, le secteur de la santé peut exercer des incidences sur la diversité biologique susceptibles de menacer la prestation des fonctions et services des écosystèmes qui sont essentiels à l'humanité,

Soulignant que l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de la santé est essentielle au ralentissement de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹, et des buts et objectifs des différents accords multilatéraux et processus internationaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable,²

Reconnaissant que, malgré l'existence de politiques et d'outils pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, il reste des possibilités d'intégrer la biodiversité dans le secteur de la santé, notamment dans les domaines de la planification stratégique, de l'action décisionnelle et des politiques appliquées à l'économie ou à un secteur en particulier,

Rappelant la décision XIII/6 sur la santé et la diversité biologique, et l'importance de cette décision pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable,

Accueillant avec satisfaction la résolution UNEP/EA.3/L.8/Rev.1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement portant sur l'environnement et la santé,

¹ Annexe à la décision X/2.

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015.

Notant les rapports publiés par le Bureau régional pour l'Europe au sein de l'Organisation mondiale de la santé, intitulés *Urban Green Spaces and Health : A Review of Evidence* (2016) et *Urban Green Space Interventions and Health: A Review of Impacts and Effectiveness* (2017),

Reconnaissant que la prise en compte des liens existant entre la santé et la diversité biologique peut contribuer à améliorer plusieurs aspects de la santé et du bien-être humains, y compris par une prévention et réduction des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles, et en soutenant la nutrition et des régimes alimentaires sains,

Reconnaissant également l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles pour l'état de santé des peuples autochtones et des communautés locales,

Reconnaissant l'importance du microbiome humain pour la santé humaine, et l'importance des espaces verts biodiversifiés en milieu urbain, des aires protégées et de leurs bénéfices physiologiques et psychologiques, et soulignant également l'importance des approches fondées sur les écosystèmes pour procurer de multiples avantages,

Reconnaissant le fait que des espaces verts riches en diversité biologique et accessibles peuvent renforcer la santé humaine, y compris celle des enfants et des personnes âgées, en offrant un contact avec la nature,

Prenant note des possibilités de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, en particulier l'Objectif 14, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, par l'intégration des liens existant entre la santé et la diversité biologique dans les secteurs et initiatives pertinents, y compris ceux liés à la santé, l'environnement, l'agriculture, la finance, la nutrition et la sécurité alimentaire, la sûreté des aliments, l'aménagement du territoire (y compris l'aménagement urbain), l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe naturelle,

Soulignant, à cet égard, l'importance de toutes les dimensions et composantes de la diversité biologique, y compris les plantes, les animaux et les micro-organismes, et les interactions entre elles, ainsi que les ressources génétiques et les écosystèmes dont ils font partie,

1. *Accueille avec satisfaction* l'examen des liens existant entre la santé humaine et la diversité biologique effectué par la soixante-et-onzième Assemblée mondiale de la santé;³

2. *Accueille favorablement* les Orientations sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les approches « Une santé », entre autres approches globales, reconnaît l'importance des approches fondées sur les écosystèmes pour procurer de multiples avantages pour la santé et le bien-être humains, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser ces orientations, selon leurs circonstances nationales;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager d'intégrer les politiques, plans ou projets « Une santé » dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, entre autres approches globales, et, selon qu'il convient, leurs programmes de santé publique nationaux et d'autres instruments, y compris ceux établis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, afin d'appuyer conjointement l'application de la Convention, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la satisfaction d'autres engagements mondiaux pertinents;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes concernées à tenir compte des impacts et des réactions propres à chaque sexe lors de l'intégration des liens entre la diversité biologique et la santé dans leurs politiques, plans et actions;

³ Voir le document [A71/11](#) du 29 mars 2018 de l'Assemblée mondiale de la santé.

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organismes de coopération compétents à appuyer des initiatives de renforcement des capacités en vue de l'utilisation efficace et effective des orientations, entre autres approches globales;

6. *Encourage* les Parties à promouvoir un dialogue au sein des ministères et des organismes responsables des secteurs de la santé (dont la santé des animaux domestiques et de la faune sauvage), l'environnement, la pollution (telle que les débris marins en plastique), les pesticides, la résistance antimicrobienne, l'agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire, la sûreté des aliments, l'aménagement du territoire (y compris l'aménagement urbain), l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, et la réduction des risques de catastrophe naturelle, pour favoriser des approches intégrées, en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris au moyen de l'intégration des liens existant entre la diversité biologique et la santé, tels que ceux figurant à l'annexe à la décision XIII/6, dans les politiques, plans et stratégies existants et futurs, selon qu'il convient;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager leurs données d'expérience sur la mise en œuvre des orientations concernant l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les approches « Une santé », entre autres approches globales, y compris par le biais du centre d'échange;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations compétentes, à élaborer d'autres outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public portant sur l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des approches écosystémiques pour la santé humaine, en vue d'intégrer la biodiversité et d'élaborer des politiques, plans et programmes « Une santé », entre autres approches globales, s'alignant sur les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, et les parties prenantes concernées, conformément à leurs capacités, circonstances, priorités et réglementations nationales, à :

a) Fournir, lorsqu'il y a lieu, des incitations efficaces pour intégrer la biodiversité dans le secteur de la santé, conformément aux obligations internationales,

b) Promouvoir et renforcer les bonnes pratiques en matière de consommation et de production durables mises en œuvre dans le secteur de la santé qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

c) Faire des efforts pour réviser, modifier et améliorer les liens entre la diversité biologique et la santé dans les évaluations environnementales des projets pertinents;

10. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations compétentes à envisager des approches fondées sur les écosystèmes dans leurs initiatives visant à améliorer la prévention des problèmes de santé;

11. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé, à :

a) Appuyer l'application de la présente décision et de la décision XIII/6 en coopération avec d'autres partenaires compétents;

b) Continuer d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des mesures, orientations et outils qui encouragent et facilitent l'intégration des liens existant entre la diversité biologique et la santé dans le secteur de la santé, et envisager de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports périodiques sur les progrès accomplis au titre des activités relatives à la diversité biologique et à la santé, dans le cadre du programme de travail mixte de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale de la Santé;

12. *Invite* les agences donatrices et de financement en mesure de le faire à fournir une assistance financière aux projets conduits par les pays pour assurer l'intégration intersectorielle de la diversité biologique et de la santé, lorsque des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés, notamment des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition, le leur demandent ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, et *invite* l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres membres du Groupe inter-liaison sur la biodiversité et la santé, ainsi qu'avec d'autres partenaires, à :

a) Élaborer des indicateurs scientifiques intégrés, des valeurs mesurées et des outils de suivi des progrès sur la diversité biologique et la santé;

b) Mettre au point des approches de messageries ciblées dans le cadre de l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de la santé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre Stratégie mondiale de communication et des approches de messagerie prévues dans la décision [XII/2](#);

c) Élaborer un projet de plan d'action mondial sur l'intégration des liens existant entre la diversité biologique et la santé dans les politiques, les stratégies, les programmes et les comptes nationaux, afin de mieux aider les Parties à intégrer ces liens, en se fondant sur la décision XIII/6 et les orientations sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique aux approches appliquant le principe « Un monde, une santé », entre autres approches globales;⁴

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* l'Organisation mondiale de la santé et les autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé, et les autres partenaires, selon qu'il convient, à collaborer afin de :

a) Favoriser et faciliter le dialogue sur des approches biodiversité-santé avec les parties prenantes et organisations nationales, régionales et infrarégionales concernées, selon qu'il convient, afin d'aider les Parties à élaborer des stratégies pour intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé d'une manière efficace et, par le biais d'approches globales;

b) Organiser conjointement d'autres ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur des questions liées à la santé et la diversité biologique dans toutes les régions;

c) Consolider les informations sur les recherches, expériences et bonnes pratiques pertinentes relatives au microbiome et à la santé humaine, et sur la conception, la gestion et l'application des systèmes de production fondés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les connaissances traditionnelles, et les avantages correspondants pour la nutrition et des régimes alimentaires sains, en particulier pour les secteurs vulnérables et marginalisés, mais sans s'y restreindre;

d) Étudier un mécanisme qui faciliterait l'accès à des publications scientifiques et d'autres rapports concernant la diversité biologique et la santé, leur mise à jour, synthèse et diffusion sur une base régulière, en vue de soutenir l'élaboration d'orientations en matière de bonnes pratiques;

15. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

⁴ Section III du document [CBD/SBSTTA/21/4](#).